

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 décembre 2013

Absents excusés, représentés par procuration légale :

Absent excusé non représenté :

Absents non excusés :

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2013

POINT N° 2 : Projet d'installation d'éoliennes sur HALLING-lès-BOULAY dans le cadre de l'extension du Parc Eolien de MOMERSTROFF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les premières études du projet d'extension du Parc Eolien de MOMERSTROFF (actuellement 5 éoliennes de 2,3 Mw) qui comprend notamment l'implantation de trois, voire quatre éoliennes (également de 2,3 Mw) sur le ban de HALLING-LES-BOULAY.

Il précise qu'une réunion d'information s'est tenue avec les habitants de l'annexe au cours de laquelle Monsieur Antoine FARRANDO, représentant la Société EOLEC, a pu présenter le projet et répondre aux diverses interrogations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale l'implantation des trois premières éoliennes sur les parcelles privées cadastrées section 285-3 N° 31 – 54 et 56 et l'implantation de la 4^{ème} éolienne (si cette dernière est retenue par la société) sur la parcelle privée cadastrée section 285-3 n° 28.

Enfin, il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place diverses conventions, contrats et promesses avec les différents intervenants, à savoir :

- une convention de servitude de passage et de raccordement entre la Société EOLEC et la Ville, portant sur les chemins ruraux, moyennant une indemnité annuelle globale de 4 % de la Production d'Electricité Brute Annuelle du parc, avec un minimum garanti de 8 000 euros par éolienne et une convention portant sur une indemnité exceptionnelle et unique d'un montant de 30 000 euros par éolienne implantée sur la commune
- des contrats de baux emphytéotiques, résiliations partielles de baux et conventions de servitudes signées avec les propriétaires et exploitants qui bénéficieront d'une éolienne sur leur propriété, moyennant un loyer annuel égal par éolienne à 1,5 % de la

Production d'Electricité Brute Annuelle du parc, à répartir à parts égales entre le propriétaire et l'exploitant, avec un minimum garanti de 4 000 euros par éolienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet d'extension du parc éolien de MOMERSTROFF
- 2) de donner un avis favorable à la proposition d'implantation des éoliennes
- 3) d'autoriser la Société EOLEC et ses bureaux d'études à faire les recherches et demandes nécessaires auprès des administrations pour déterminer un ou plusieurs projets d'implantation compatibles avec les contraintes et servitudes locales
- 4) d'autoriser la Société EOLEC à contacter les propriétaires et exploitants concernés pour leur faire signer des promesses de bail emphytéotique, de résiliation partielle de bail, de convention de servitude
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de raccordement portant sur les chemins ruraux, étant entendu qu'une partie des revenus sera affectée prioritairement et en fonction des besoins à des travaux et aménagements divers sur l'annexe de HALLING-lès-BOULAY et la convention relative à l'indemnité exceptionnelle
- 6) d'apporter son soutien administratif pour le bon développement de ce projet et notamment la constitution des dossiers de demande de permis de construire et demande d'autorisation d'exploiter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

POINT N° 3 : Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Prés »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Société LOGANE IMMO, propriétaire de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Prés » à HALLING-lès-BOULAY, qui sollicite leur transfert dans le domaine public communal.

Il précise à l'assemblée délibérante que, contrairement aux autres lotissements, aucune convention relative aux réseaux n'a été signée et de ce fait, la création d'une association syndicale libre pour la gestion des équipements communs était prévue préalablement à la réalisation du lotissement. Les statuts de l'association étaient annexés à la demande d'autorisation de lotir de juillet 2007. Toutefois ladite association n'a jamais été créée et le promoteur a assuré la gestion ainsi que l'entretien des biens communs. Un compte de gestion a été provisionné au fur et à mesure de la vente des différents lots et le promoteur s'est engagé par écrit auprès de la commune à restituer le solde aux co-lotis après reprise des voiries dans le domaine public.

Lesdits biens se composent de quatre parcelles cadastrées section 285-02 n° 138, 139, 140 et 142, représentant une superficie cumulée de 7 928 m² et un linéaire total de voirie de l'ordre de 260 mètres.

La commune a suivi la réalisation des travaux tant au stade de la voirie provisoire qu'au stade de la voirie définitive en veillant à ce que les prescriptions imposées lors de la demande d'autorisation de lotir soient respectées. Toutes les réserves ont été reprises au coup par coup. Enfin, les concessionnaires de réseaux consultés par la Communauté des Communes du Pays Boulageois dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment de l'attestation déclarant l'achèvement et la conformité des travaux du 12 janvier 2009, n'ont émis aucune réserve et ont validé de ce fait l'intégration des réseaux dans leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir, à l'euro symbolique les quatre parcelles ci-dessus référencées, concernées par la voie du transfert amiable selon l'article L 141.3 du code de la voirie routière
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarial relatif à cette rétrocession
- 3) de solliciter l'exonération de droit de timbre et de taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du Code des Impôts
- 4) de procéder au classement de cette voirie dans le domaine public de la commune.

POINT N° 4 : Régularisation cadastrales rue des Saints Innocents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche entreprise au début des années 1970, par la commune auprès des propriétaires de la rue des Saints Innocents afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la voirie et des trottoirs.

A l'époque, une partie du parcellaire a été cédée et les travaux ont été réalisés. Toutefois, la demande de renseignements récente d'un propriétaire qui envisage de réaliser un lotissement d'habitation avec un raccordement sur la rue des Saints Innocents, a mis en évidence que l'ensemble des formalités administratives n'ont pas été menées à leur terme. Une majorité du foncier, assiette d'une partie de la voirie et des trottoirs, appartient encore aux propriétaires privés qui s'acquittent des taxes locales.

La commune a fait vérifier les limites de domaine public existantes par le géomètre et a contacté individuellement la vingtaine de propriétaires par courrier afin de régulariser cette situation et à fortiori intégrer officiellement la voirie et les trottoirs dans le domaine public communal.

Il précise que les terrains concernés sont cadastrés section 4 n° 54, 183, 267, 268, 271, 272, 321, 322, 323, 361, 367, 369, 373 et 376 et représentent une surface totale d'environ 400 m² avec des superficies oscillant entre 9 et 80 m² suivant les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir, auprès des différents propriétaires, dans le cadre d'une régularisation cadastrale, pour l'euro symbolique, le foncier formant l'assiette de la voirie et des trottoirs de la rue des Saints Innocents, tel que référencé ci-dessus
- 2) de procéder à ces acquisitions par acte administratif, conformément aux articles L. 1311-5 et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TALAMONA Didier étant chargé de représenter la Ville
- 3) de solliciter l'exonération de droit de timbre et de taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du Code des Impôts
- 4) de classer ces terrains, dès leur acquisition, dans le domaine public communal
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires qui ne répondraient pas à notre demande

- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces régularisations.

POINT N° 5 : Avenant au marché d'exploitation des installations de génie climatique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffe des divers bâtiments communaux signé le 1^{er} août 2011 avec la Société ENERLOR de MAXEVILLE, il nous est proposé la signature d'un avenant suite aux résultats de la saison de chauffe 2012/2013, portant sur la modification du seuil de consommation sur le site n° 6 : les vestiaires du stade Charles Muller, après travaux, comme suit :

➤ NB base	:	69 750 kWh PCS	P1base	2 949,40 € HT
➤ NB avenant	:	48 825 kWh PCS	P1avenant	2 064,58 € HT.

Enfin, il précise à l'assemblée délibérante que la date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter l'avenant tel que présenté
- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît à signer ledit avenant, Monsieur le Maire intervenant en qualité de Président de la Communauté des Communes du Pays Boulageois
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui s'y rattachent.

POINT N° 6 : Contrat de maintenance préventive pour une auto-laveuse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du budget 2013, la Ville a acquis, le 17 juillet dernier, une auto-laveuse de marque KÄRCHER, mise à la disposition du complexe polyvalent Isabelle Wendling

La Société KÄRCHER dont le siège social est à BONNEUIL / MARNE (94865) – 5, avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux nous propose un contrat de maintenance préventive, à compter du 1^{er} juillet 2014 portant sur une visite annuelle.

Il précise que le coût de ce contrat, renouvelable annuellement par tacite reconduction, s'élève à 436 € HT, soit 521,46 € TTC et comprend le remplacement de petites pièces, telles que les joints, fusibles, lèvres d'aspiration, joint de couvercle, filtres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter le contrat de maintenance préventive tel que proposé par la Société KÄRCHER

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 7 A : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante comprenant notamment les différentes opérations suite à l'acquisition du tracteur avec paiement en quatre annuités, l'acquisition deux terminaux pour les procès-verbaux électroniques et les travaux en régie exécutés par les services techniques

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6534	Cotisations	10 000	74121	Dotation de solidarité	32 697
66111	Intérêts	- 10 000	722	Travaux sous régie	48 542
65748	Subventions except.	2 000			
023	Virement	79 239			
TOTAL		81 239	TOTAL		81 239

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1641	Capital	13 672	1641	Emprunt	54 684
2313/020	Fenêtre - Perception	427	1323/020	Subv. PV électronique	944
2313/72	Fenêtre- 12, rue Schuman	1 915			
2313/411	Travaux complexe I.W.	8 234	021	Virement	79 239
2128/01	Travaux régie	5 848			
21312/01	Travaux régie	22 434			
21318/01	Travaux régie	- 5 472			
2132/01	Travaux régie	11 538			
2152/01	Travaux régie	3 676			
21534/01	Travaux régie	10 518			
VOIRIE					
21571/821	Tracteur	54 685			
21578/821	Tracteur	- 13 672			
MAIRIE					
2183/020	P.V. électronique	3 181			
Ecole LEON KRAUSE					
2183/212	Informatisation	13 772			
2313/212	Fenêtres et portes	6 130			
Ecole Les Diablotins					
2188/211	Mobilier	964			
2313/211	Réfection des sols	- 2 983			
TOTAL		134 867	TOTAL		134 867

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la décision modificative telle que présentée
- 2) de solliciter la subvention de l'Etat relative à l'acquisition des deux terminaux pour les procès-verbaux électronique
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la prise en compte de cette décision modificative.

POINT N° 7 B : Subventions complémentaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre de la décision modificative N° 1, d'attribuer une subvention complémentaire à trois associations, à savoir le Cercle Athlétique de BOULAY (C.A.B), Boulay Pétanque et le Comité de Jumelage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de :
 - 1408 euros au Cercle Athlétique de Boulay
 - 360 euros à Boulay Pétanque (pour sa participation aux Championnats de France)
 - 70 euros au Comité de Jumelage
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces deux subventions exceptionnelles.

POINT N° 8 : Remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'une réservation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame STEINER Monique, domiciliée 1, place du Marché à BOULAY, a signé le 24 janvier 2013 un contrat de location pour la réservation de la salle des fêtes du complexe Isabelle Wendling le 6 juillet 2013 en vue d'un mariage et qu'elle a, à cette occasion, versé un acompte de 90 euros.

Il précise que, suite à des circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté, elle a été dans l'obligation d'annuler la cérémonie et nous demande le remboursement de cet acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de restituer à Madame STEINER Monique, à titre tout à fait exceptionnel du fait de la situation économique actuelle, l'acompte de 90 euros versé dans le cadre d'une réservation de la salle des fêtes.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ce remboursement

POINT N° 9 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – réhabilitation de la toiture de l'école maternelle Les Lutins

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation complète de la toiture de l'école maternelle Les Lutins et éventuellement l'adjonction d'un préau.

Il précise que ce projet est, d'une part, la continuité des opérations menées pour la maîtrise des dépenses énergétiques et qu'il fait partie, d'autre part, d'un programme de rénovation du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 3) de solliciter une participation aux communes membres de cette école qui accueille les enfants des communes limitrophes
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier.

POINT N° 10 : Avis du Conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Moselle

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que « le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCI, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quand tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012 » ;

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels et notamment pour les cas énumérés ci-après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises ;

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-lès-Saint-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémilly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay) à 1 pour 128 (canton du Saulnois) ;

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou - 20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (-22,68 %) et celui de Thionville (+22,62 %) ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons : 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté ;

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant Ajoncourt et Honskirch et représentant un temps de parcours de 1 H 05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant Haute-Kontz et Falck dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn ;

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Alberstroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-lès-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy ;

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :

- Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange
- Maizières-lès-Metz où Maizières-lès-Metz est plus petite que Woippy
- Rombas où Rombas est plus petite que Amnéville

➤ Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement des préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' »Assises du redécoupage départemental dans la transparence » permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du Département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'émettre un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle
- 2) de demander fermement le maintien pour la Ville de BOULAY du statut de chef-lieu de canton, ce dernier servant de point d'ancrage à de nombreux services publics : Sous-Préfecture, Trésorerie Générale, Gendarmerie, Maison du Département... La Ville de BOULAY a toujours été un centre administratif important et le transfert de ce statut vers la Ville de CREUTZWALD serait perçu comme un nouveau désengagement de l'Etat (après le transfert de l'armée et la fermeture de divers services) et la recentralisation des services vers les villes au détriment des campagnes.

POINT N° 11 : Recrutement d'un emploi avenir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du dispositif « emploi d'avenir » entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012.

Il précise que ce nouveau dispositif, institué par la loi n° 2002-1189 du 31 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012, a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi et que ces emplois peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Il propose à l'assemblée délibérante d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cet emploi d'avenir, à temps complet, serait affecté aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Enfin, il précise à l'assemblée municipale que l'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime, conformément à l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de créer un, voire deux emplois tels que définis ci-dessus
- 2) d'inscrire au budget primitif 2014 les crédits correspondants
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.